



## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

---

**2026GL03**

**Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, climatisation, eau chaude sanitaire et traitement d'eau.**

---

### REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

#### **Appel d'offres ouvert**












*Procédure portée par la Ville de LIBOURNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Communauté d'Agglomération du Libournais*

Date et heure limites de réception des offres

**26 juin 2026 à 12h00**

**VILLE DE LIBOURNE**  
42, place Abel Surchamps  
33505 LIBOURNE Cedex

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, climatisation, eau chaude sanitaire et traitement d'eau.
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	4 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Négociation</b>	Sans
	<b>Visite sur site</b>	Avec

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1	<i>Objet</i> .....	4
1.2	<i>Mode de passation</i> .....	4
1.3	<i>Type et forme de contrat</i> .....	4
1.4	<i>Décomposition de la consultation</i> .....	4
1.5	<i>Classification de la consultation</i> .....	5
1.6	<i>Réalisation de prestations similaires</i> .....	5
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
2.1	<i>Délai de validité des offres</i> .....	5
2.2	<i>Forme juridique du groupement</i> .....	5
2.3	<i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</i> .....	6
2.4	<i>Variantes</i> .....	6
2.5	<i>Visite obligatoire</i> .....	6
<b>3</b>	<b>INTERVENANTS</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b> .....	<b>6</b>
4.1	<i>Durée du contrat</i> .....	6
4.2	<i>Clause sociale</i> .....	6
4.3	<i>Modalités essentielles de financement et de paiement</i> .....	7
4.4	<i>Confidentialité et mesures de sécurité</i> .....	7
<b>5</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
6.1	<i>Pièces de la candidature</i> .....	8
6.2	<i>Pièces de l'offre</i> .....	9
<b>7</b>	<b>CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>9</b>
7.1	<i>Transmission électronique</i> .....	9
7.2	<i>Transmission sous support papier</i> .....	10
<b>8</b>	<b>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>10</b>
8.1	<i>Sélection des candidatures</i> .....	10
8.2	<i>Attribution du marché</i> .....	10
8.3	<i>Suite à donner à la consultation</i> .....	12
8.4	<i>Infructuosité</i> .....	12
8.5	<i>Défaut de concurrence</i> .....	12
8.6	<i>Vérification de la situation de l'attributaire envisagé</i> .....	12
<b>9</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>13</b>
9.1	<i>Adresses supplémentaires et points de contact</i> .....	13
9.2	<i>Procédure de recours</i> .....	13

# 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne la passation d'un marché public relatif à l'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, climatisation, eau chaude sanitaire et traitement d'eau de la ville de Libourne et de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes mentionnés en annexe 1 du CCAP du présent marché.

La coordonnatrice du groupement de commandes est la Ville de Libourne. Elle aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre. Lieux d'exécution : agglomération du Libournais (les candidats sont invités à se référer au « périmètre des prestations », annexé à l'acte d'engagement).

A titre informatif, le nombre moyen d'interventions en correctif sur la totalité du périmètre était d'environ 1000 h/an sur les 3 dernières années.

## 1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La présente consultation est une relance suite à une précédente consultation n°2025GL04 déclarée sans suite pour motif d'intérêt générale en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique pour les raisons suivantes :

- Raisons économiques : La CAO constate l'absence de concurrence, deux offres seulement ayant été soumises dans un segment d'achat présentant pourtant une multitude d'opérateurs économiques.
- Raisons juridiques : la consultation présente quelques incertitudes tenant notamment :
  - o au délai de remise des offres (et donc de publicité) ;
  - o à l'imparfaite définition du besoin, et au caractère partiel des données communiquées dans le DCE ;
  - o et à la pondération des critères, dont la participation au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (article L2152-7 du code de la commande publique), peut présenter une fragilité.

## 1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

## 1.4 Décomposition de la consultation

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un allotissement rendrait (i) techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations et (ii) rendrait difficile l'organisation, le pilotage et la coordination des prestations pour la Ville et la Communauté d'Agglomération (désignés ensemble Pouvoir adjudicateur dans le présent RC).

- (i) Par ce marché, le Pouvoir adjudicateur confie au Titulaire l'entretien, la conduite, la surveillance, le réglage et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation de ses bâtiments. La réalisation de cette prestation implique le remplacement de nombreux équipements, la réalisation de nombreuses interventions, à titre préventif ou curatif, programmées mais également ponctuelles, aux degrés d'urgence variables, le tout nécessitant l'organisation d'une astreinte et de façon globale la mobilisation et la coordination d'importants moyens techniques, humains et matériels.

Un marché unique, et conséquemment, un exploitant unique, permet ainsi au Pouvoir adjudicateur de s'assurer :

- de l'harmonisation et l'homogénéité des équipements remplacés sur l'ensemble des sites (marque, gamme, niveau d'efficacité énergétique, réparabilité, garanties), facilitant la gestion du patrimoine à long terme ;
- de supprimer les risques d'interfaces et les difficultés d'exécutions liés aux limites de prestations

entre des lots / titulaires différents, a fortiori dans des locaux ayant pour contraintes un partage d'occupations ;

- de diminuer le coût du marché :
  - en générant des économies d'échelles par la mutualisation des moyens techniques (équipements techniques, process...), humains et matériels (gestion du stock...) entre les différents bâtiments ;
  - en mutualisant les charges et les risques (notamment ceux associés à la réalisation de la prestation dite P3 garantie totale).

Sur ces points, la mise en œuvre d'un allotissement, outre le fait qu'il nuirait à la mise en œuvre de relations opérationnelles coordonnées (lien fonctionnel), réduirait sensiblement la réalisation des économies d'échelles précitées.

Enfin, les prestations objet du marché ne permettent pas de prévoir un allotissement fonctionnel, en raison de l'interdépendance des systèmes CVC (composants, équipements et installations, régulation en commun, interaction entre les fonctions, coordination entre les systèmes pour garantir l'efficacité énergétique, contrôle centralisé commun des systèmes ...).

- (ii) Les marchés d'exploitation CVC comportent un gros volume de prestations, récurrentes et ponctuelles, parfois complexes et à fort enjeux (confort thermique, conformité réglementaire notamment avec les obligations prévues aux décrets « BACS » et « tertiaire », santé et salubrité publique), notamment au regard de la sensibilité des services publics portés par le Pouvoir adjudicateur (crèches, écoles ...).

Le Pouvoir adjudicateur ne dispose pas de moyens internes suffisants, pour assurer l'organisation, le pilotage, la coordination et le suivi d'un tel volume de prestations, décomposé en plusieurs lots (plusieurs marchés) et partants, de plusieurs exploitants, démultipliant les interlocuteurs, les échéances, les occurrences (de réunions, de sollicitations, d'actes à produire), ainsi que les contrôles des différents documents et livrables jalonnant l'exécution du marché et nécessaires à la vérification et au suivi des prestations (factures, comptes-rendus, rapports et autres livrables...).

## **1.5 Classification de la consultation**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
44115200-1	Matériel de plomberie et de chauffage
45330000-9	Travaux de plomberie

## **1.6 Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# **2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## **2.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas exigé de PSE de la part de l'acheteur et les PSE proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## **2.4 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.5 Visite obligatoire**

Afin de permettre aux candidats d'apprécier les caractéristiques du projet, le pouvoir adjudicateur organise des visites.

Au regard notamment de la complexité des installations et leurs accès parfois difficiles **cette visite est obligatoire** et donnera lieu à la remise d'une attestation de visite, que le candidat devra ensuite joindre à son offre.

Le nombre de représentants des équipes candidates pouvant participer à cette visite est de deux (2) au maximum.

Les jours de visite sont programmés les jours et heures suivants :

- Le mardi 28/04/2026 à partir de 13h30
- Le lundi 19/05/2026 à partir de 13h30

L'inscription aux visites doit être faite, au plus tard 2 jours avant la date de visite souhaitée, auprès de : Sylvain SATGER, Responsable du Service commun Patrimoine Bâti ([ssatger@lacali.fr](mailto:ssatger@lacali.fr) Tél. : 06.20.59.72.46 ou 05.24.24.23.67.).

Lieu de rendez-vous : siège de La CALI, 42 rue Jules Ferry - 33500 Libourne

Tout opérateur étant en mesure de justifier de sa connaissance parfaite du site pourra ne pas effectuer la visite. Il devra néanmoins porter toutes justifications dans son offre. A défaut de justification suffisante et en l'absence de visite, son offre sera écartée.

A l'occasion de la visite, les échanges entre les représentants des candidats et les représentants du pouvoir adjudicateur seront limités à la seule prise de connaissance des sites. Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos.

Les éventuelles questions devront être adressées par écrit via la plate-forme de dématérialisation, de la ville de Libourne DEMAT AMPA.

# **3 INTERVENANTS**

Les intervenants sont fixés à l'article 1.3 du CCAP.

# **4 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

## **4.1 Durée du contrat**

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## **4.2 Clause sociale**

Le Pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, en intégrant dans le cahier des charges de ce marché public, une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

L'article 7.12 du CCAP précise le volume d'engagement, le public éligible au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect. Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le Pouvoir adjudicateur s'appuie sur un dispositif d'accompagnement identifié à l'Annexe 2 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

### **4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.4 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : PDL compteurs électriques ville de Libourne et Cali ;
  - Annexe n°2 : historique consommations gaz ville de Libourne ;
  - Annexe n°3 : audit bâtiments ville de Libourne ;
- L'acte d'engagement, et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Périmètre des prestations ;
  - Annexe n°2 : Engagement Energétique ;
  - Annexe n°3 : DPGF du P2 site par site
  - Annexe n°4 : DPGF du P3 en Garantie totale site par site ;
  - Annexe n°5 : DPGF du P3 en Garantie totale détail ;
  - Annexe n°6 : Synthèse ;
  - Annexe n°7 : BPU P3 ;
  - Annexe n°8 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
  - Annexe n°9 : Clause sociale – Engagement d'insertion professionnelle
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - Annexe 1 : Modèle de convention SDEEG (mandat bipartite relative au règlement des prestations de fourniture par tiers payeur) ;
  - Annexe 2 : Clause sociale – Contact Plie du Libournais
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Inventaire des équipements ;
  - Annexe n°2 : Gammes de maintenance minimales ;
  - Annexe n°3 : Programmes et horaires d'occupation ;
  - Annexe n°4 : Plan de progrès.
- Le certificat de visite.

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 6.1 Pièces de la candidature

Les documents à produire au titre de la candidature sont les suivants articles :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager les opérateurs	Oui
Les habilitations du mandataire par les représentant qualifiés de ses cotraitants en cas de groupement	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
Acte d'engagement (AE)	Non
Annexe n°1 : Périmètre des prestations	Non
Annexe n°2: Engagement énergétique	Non
Annexe n°3 : DPGF du P2 site par site	Non
Annexe n°4 : DPGF du P3 en Garantie totale site par site	Non
Annexe n°5 : DPGF du P3 en Garantie totale détail	Non
Annexe n°6: Synthèse	Non
Annexe n°7: BPU P3	Non
Annexe n°8 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations	Non
Annexe n°9 : Clause sociale – Engagement d'insertion professionnelle	Oui
Le mémoire technique du candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 **CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir **deux dossiers** distincts comportant respectivement les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01h00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse de la Ville de Libourne.

#### **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt", ".pptx", ".zip", ".pdf", ".ifc", ".dxf" et ".dwg".

#### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat :**

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 Transmission sous support papier**

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **8.1 Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 Attribution du marché**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères et sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Valeur technique de l'offre liée à l'exploitation</b>	<b>35%</b>
Qualité et cohérence des moyens en personnel technique et d'encadrement, dédiés à l'exécution des prestations du présent marché	10%
Qualité du système d'astreinte mis en place par le candidat afin de respecter les délais d'intervention exigés par les acheteurs	7%

La qualité du plan d'action et sa cohérence avec le planning prévisionnel du candidat sur la durée du marché (gammes de maintenance précis et fréquence)	5%
Cohérence entre le Planning et les moyens mis en œuvre pour assurer « la prise en charge des installations »	5%
Description du plan de comptage associé au poste P1	3%
Qualité des moyens de communication, de gestion et de traçabilité des interventions permettant au maître d'ouvrage de suivre le marché	5%
<b>Engagement du candidat sur la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation</b>	<b>13%</b>
<b>Pertinence du programme prévisionnel des prestations de gros entretien renouvellement (GER)</b>	<b>12%</b>
<b>Démarches visant à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi</b>	<b>3%</b>
<b>Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)</b>	<b>2%</b>
<b>Prix des prestations : coût global P1+P2+P3 sur la durée du marché</b>	<b>35%</b>

**Nb : Engagement du candidat sur la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation**

Ce critère sera évalué à partir des engagements pris en matière de réduction des consommations énergétiques et de décarbonation, ainsi que sur la pertinence et la justification de ces engagements.

**Nb : Programme prévisionnel des prestations de gros entretien renouvellement (GER)**

Ce critère sera jugé au regard de la pertinence du plan de renouvellement proposé par le candidat (Age moyen des équipements en fin de contrat, liste des matériels changés, amélioration proposée pour réduire les consommations d'énergie, coefficients de vente sur le matériel posé, taux horaire du personnel etc.)

**Nb : Démarches visant à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi**

Ce critère sera jugé au regard de L'engagement sur le volume d'heures d'insertion renseigné à l'acte d'engagement ; de La nature et l'organisation des formations proposées au cours de l'exécution du contrat (formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes), qui permettront aux bénéficiaires d'acquérir de nouvelles compétences ; de La qualité du tutorat et de l'encadrement technique.

**Nb : Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :**

Ce critère sera jugé au regard des actions et mesures écoresponsables prises par le candidat pour limiter l'impact carbone de son activité spécifique au marché, notamment lors de ses déplacements (véhicules propres, mise en place d'une politique volontariste de réduction des consommations du carburant et lors des approvisionnements localisation des fournisseurs). »

**Nb : Prix des prestations**

Le montant de l'offre intègre la totalité des montants des postes P1, P2 et P3, pour l'ensemble des établissements et pour la durée totale du marché.

Les offres des candidats seront notées proportionnellement les unes par rapport aux autres : la moins disante obtient le maximum de points (offres anormalement basses exclues) et les autres entreprises obtiennent une note proportionnelle à l'écart entre leur offre et l'offre de l'entreprise la moins disante selon la formule suivante :

(Montant de l'offre économiquement la plus avantageuse / Montant de l'offre candidat A) \* 35%

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-æquo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère valeur technique de l'offre liée à l'exploitation. Si la note totale liée à ce critère s'avère identique, il sera pris en compte la note de chaque sous-critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note dans l'ordre des sous-critères sera retenu.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

### **8.4 Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

### **8.5 Défaut de concurrence**

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats ayant remis une offre serait inférieur ou égal à deux (2), l'acheteur se réserve le droit de déclarer la présente consultation sans suite au motif que le niveau de concurrence est insuffisant pour garantir les conditions d'une attribution satisfaisante, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, l'acheteur pourra :

- soit relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offre ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- soit, si les conditions en sont réunies, recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, notamment lorsque la situation répond aux conditions fixées par l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, : toutes les candidatures reçues sont irrecevables ou toutes les offres reçues sont inappropriés.

La déclaration sans suite sera notifiée aux candidats ayant remis une offre dans les conditions prévues à l'article R. 2185-3 du Code de la commande publique. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité au profit des candidats, sauf stipulation contraire du présent règlement de consultation.

### **8.6 Vérification de la situation de l'attributaire envisagé**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans l'offre remise toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de 6 mois, attestation congés payés chômage intempéries, attestation prévoyance et attestation fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA ou liasse n°366 – ou équivalent,)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de liquidation judiciaire,
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché sous un délai de 7 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur.**

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature

toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

## **9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1 Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 Procédure de recours**

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.